

**REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

La salle polyvalente de la Maison du Pays Fronsadais, située à Saint Germain de la Rivière, est mise à disposition des personnes privées, associations et sociétés sur la base du règlement suivant :

**\*ARTICLE 1 : GESTION**

Le suivi de la gestion de la salle polyvalente est assuré par la Communauté de Communes du Fronsadais.

**\*ARTICLE 2 : UTILISATION**

La salle polyvalente est mise à disposition pour les manifestations suivantes :

- mariages, noces,
- baptêmes, communions,
- fiançailles,
- anniversaires,
- spectacles, réunions diverses,
- soirées dansantes,
- repas et réceptions,
- lunch, cocktails,

*(à l'exclusion de réunions politiques ou culturelles)*

**\*ARTICLE 3 : LOCAUX MIS A DISPOSITION**

La salle polyvalente comporte :

- une salle d'environ 410 m<sup>2</sup>,
- un terminal traiteur avec 1 armoire réfrigérée (mais sans élément de cuisson),
- des sanitaires.

**\*ARTICLE 4 : CAPACITE DE LA SALLE**

La salle polyvalente peut accueillir 400 personnes debout ou 300 personnes assises (avec installation des tables).

L'utilisateur ne devra en aucun cas dépasser ces nombres de participants.

**\*ARTICLE 5 : ENTRETIEN - RANGEMENT**

L'utilisateur conservera à sa charge de :

- balayer la salle afin que rien ne reste à terre : papiers, etc.
- enlever toutes décorations, (interdiction d'utiliser des agrafes pour fixer les décorations),
- nettoyer les sanitaires,
- sortir les sacs poubelles dans les containers prévus à cet effet,
- remettre tous les verres et bouteilles de verre dans les containers prévus à cet effet,
- nettoyage du local traiteur (soit par le traiteur, soit par le locataire).

**Le lessivage du sol de la salle polyvalente est assuré par la Maison du Pays Fronsadais.**

**\*ARTICLE 6 : CONVENTION**

L'utilisation de la salle polyvalente fait l'objet d'une convention entre la Communauté de Communes du Fronsadais et l'organisateur.

Cette convention sera signée lors de la réservation définitive.

**\*ARTICLE 7 : HORAIRES D'UTILISATION**

Les horaires de mise à disposition de la salle sont précisés dans la convention.

**\*ARTICLE 8 : RESPECT DES RIVERAINS**

La salle polyvalente est située à proximité d'un restaurant et d'habitations. Afin d'éviter tout désagrément aux riverains l'organisateur s'engage à ce que les participants quittent les lieux le plus silencieusement possible. En particulier, l'usage des avertisseurs sonores des véhicules est interdit (tant à l'arrivée qu'au départ).

Il veillera également à ce que les règles du stationnement soient respectées, à savoir, ne pas stationner sur les pelouses, ni sur le parking réservé au restaurant.

**\*ARTICLE 9 : ESPACES VERTS ET PLAN D'EAU**

Autorisation d'accès mais ne fait pas l'objet de la location.

L'utilisation spécifique des espaces extérieurs doit faire l'objet d'une demande d'autorisation.

La baignade n'est pas autorisée sur le plan d'eau.

Chaque promeneur ou utilisateur de l'ensemble de la Maison du Pays doit prendre toute précaution pour lui même et sa famille afin d'éviter tout risque accidentel.

La pêche est réglementée, veuillez contacter le service de location ou l'office du Tourisme.

**\*ARTICLE 10 : RESERVATION**

La réservation de la salle polyvalente se fait auprès des services de la Communauté de Communes du Fronsadais, à la Maison du Pays.

**\*ARTICLE 11 : CONDITIONS DE RESERVATION**

- Pour chaque mise à disposition, un chèque de 50 % du montant (arrhes) de la location à l'ordre du Trésor Public est à remettre à la réservation (le solde restant sera versé 15 jours avant la date de location).

- Un chèque de caution sera versé 15 jours avant la date de location.

Il sera rendu dans un délai d'une semaine si aucune dégradation n'a été constatée à l'issue de la location. Dans le cas contraire, il servira en tout ou partie de la remise en état si nécessaire.

**\*ARTICLE 12 : RESPONSABILITE - SECURITE**

La Communauté de Communes du Fronsadais décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers ou à des associations qui se trouvent dans l'enceinte de la salle polyvalente ou à l'extérieur.

Il est de la responsabilité des parents de veiller aux agissements de leurs enfants.

Les issues de secours devront être libres de tout dégagement.

Il est formellement interdit pour des raisons de sécurité de dormir à l'intérieur de la salle après toutes manifestations

Les tirages de feu pyrotechnique doivent être obligatoirement tirés par un professionnel qui s'est acquitté de toutes les mesures de sécurité et formalités inhérentes à ce type d'évènement.

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

**\*ARTICLE 13 : DESISTEMENT**

Si l'utilisateur, signataire de la convention, était amené à annuler la location, il devra en prévenir par courrier la Communauté de Communes du Fronsadais à la Maison du Pays du Fronsadais. Il perdra le montant des arrhes versées à la réservation.

**\*ARTICLE 14 : SOUS-LOCATION**

Il est formellement *interdit* au bénéficiaire de la convention de céder ou de louer la salle à une autre personne ou à une association.

**\*ARTICLE 15 : AUTORISATION SPECIALE**

L'utilisateur prendra toutes les dispositions en ce qui concerne les autorisations nécessaires à l'ouverture d'une buvette (réglementation, déclaration des droits à la SACEM) lors des spectacles, le tir de feux d'artifice est strictement réservé aux professionnels avec autorisation des services compétents, etc.

**\*ARTICLE 16 :**

Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement et les modalités contenues dans la convention d'utilisation des salles.

Tout manquement au présent règlement et à la convention engage la responsabilité exclusive du locataire.

Fait à Saint Germain de la Rivière, le 31 janvier 2018

La Présidente de la CCF,

Maire de Mouillac,

Marie-France REGIS.

